

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DPP 11** Fixation des redevances annuelles (100 euros) dues par l'association Protection civile de Paris pour l'occupation temporaire de locaux situés 26, rue Saint Roch (1<sup>er</sup>).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention en nature à la Protection civile de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale d'objectifs, dont les caractéristiques principales figurent au projet ci-joint.

Article 2 : La redevance annuelle qui sera versée par l'association « Protection civile de Paris » dont le siège est situé 244, rue de Vaugirard 75015 Paris, pour l'occupation de locaux situés 26 rue Saint Roch à Paris (75001) est fixée à 100 euros. Une contribution non financière de 56 220 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la redevance d'occupation, soit 100 euros au total par an, seront inscrites sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

**Anne HIDALGO**